

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Modification et inspection de la cloison arrière de la zone pressurisée

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A300 B1, A300 B2-1A, B2-1C, B2-202, B2-203, B2K-3C, A300 B4-2C, B4-102, B4-103 et B4-203 qui n'ont pas reçu l'application intégrale de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 2476, objet des deux Services Bulletins AIRBUS INDUSTRIE A300-53-121 (modification AIRBUS INDUSTRIE 2476/D1842) et A300-53-122 modification AIRBUS INDUSTRIE 2476/D1869).

Suite à des dommages constatés lors d'essais de fatigue, la cloison arrière de la zone pressurisée (cadre 80) des appareils cités ci-dessus doit être inspectée et modifiée selon instructions suivantes (sauf si déjà accompli) :

1/ INSPECTIONS :

1.1 Avant accumulation de 12 000 vols, inspecter la cloison arrière de la zone pressurisée pour recherche de criques comme indiqué par le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-152 Révision 4.

Répéter par la suite cette inspection à des intervalles n'excédant pas 6 000 vols.

1.2 Entre 24 000 et 32 000 vols, inspecter les zones 3 et 4 de la cloison arrière de la zone pressurisée pour recherche de criques comme indiqué par le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-152 Révision 4.

Répéter par la suite cette inspection à des intervalles n'excédant pas 9 000 vols.

1.3 En cas de découverte de criques, effectuer les inspections complémentaires et les réparations comme indiqué dans le tableau de la figure 2 du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-152 Révision 4.

1.4 L'application du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-121 (modification AIRBUS INDUSTRIE N° 2476/D1842) permet de supprimer l'exigence des inspections prescrites ci-dessus).

2/ MODIFICATION :

Avant accumulation de 17 000 vols appliquer la modification définie par le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-122 à ceux des avions qui ne comportent pas la modification AIRBUS INDUSTRIE 2476/D1869.

e/C

.../...

Date : 27/05/92

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

80-218-028(B) R2

NOTA :

Pour la présente Consigne de Navigabilité, il convient de comptabiliser un vol par cycle de montée / descente depuis une altitude normale de vol de croisière. Les manœuvres de "touch-and-go" ne comportant pas un tel cycle de pressurisation ne sont donc pas à prendre en considération pour la détermination des échéances d'application de la présente Consigne de Navigabilité.

Les dispositions de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en RFA de la LTA N° 80-258.

La présente Révision 2 annule et remplace la CN 80-218-028(B)R1 du 9 avril 1986.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 6 JUIN 1992